

---

# *Compte Rendu Réunion du Conseil Municipal en date du 5 Juin 2026*

---

L'An deux mille vingt six

Le Cinq Juin , le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27.05.2026

**PRESENTS** : FROMENT René, TRAVAUX Jacques., TEXIER Aurélien, BARRAUD Daniel, BODIN  
Laurent, GRELET Philippe, VANWALLEGHEM Eric, VERDIER Christine, CHAGNEAU Marie-  
Noëlle, BOBINEAU Patrice

**ABSENTES** : SUREAU Monique, DIAS Hélène, CLOCHETTE Sylvie, LAURENT Noémie,  
MARIGNIER Thaïs, (excusées)

Arrivée de Mme MARIGNIER Thaïs à 20 H 20.

Pouvoir de Mme SUREAU Monique à Mr FROMENT René

Pouvoir de Mme DIAS Hélène à Mr TEXIER Aurélien

Pouvoir de Mme CLOCHETTE Sylvie à Mr TRAVAUX Jacques

Pouvoir de Mme LAURENT Noémie à Mme VERDIER Christine

Pouvoir de Mme MARIGNIER Thaïs à Mr GRELET Philippe

Secrétaire de séance : Mr BODIN Laurent

## **Ordre du Jour** :

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 29 Avril 2026**
- **Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**
- **Appel d'offres pour la construction de la Maison des Associations et rénovation du bâtiment existant**
- **Demande de subvention au Département pour les travaux de voirie du Marais**
- **Proposition avancement de grade d'un agent technique, création du poste**
- **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**
- **Tarifs cantine communale et garderie périscolaire pour la rentrée 2026/2027**
- **Taxe d'aménagement 2027, Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
- **CCSVL : Proposition d'intégration d'élus aux commissions thématiques intercommunales**
- **Proposition d'intégrer de nouveaux membres extérieurs aux commissions communales**
- **Proposition de renouvellement du protocole »Santé « signé avec AXA Assurances en 2026**
- **Autorisation : Procuration Postale aux secrétaires**

- Fourniture et pose d'un columbarium dans le cimetière communal
- Proposition Motion du Comité national du trait de côte au Premier Ministre
- Questions diverses

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents .

Communes de moins de 1 000 habitants  
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

## PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

<b>Département (collectivité)</b>	VENDEE
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	FONTENAY LE COMTE
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	15
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	15
<b>Nombre de délégués à élire</b>	3
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures 05 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Radegonde des Noyers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup> :

FROMENT René	BODIN Laurent	CHAGNEAU Marie-Noëlle
TRAVAUX Jacques	GRELET Philippe	BOBINEAU Parice
TEXIER Aurélien	VANWALLEGHEM Eric	
BARRAUD Daniel	VERDIER Christine	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

SUREAU Monique	MARIGNIER Thaïs	
DIAS Hélène		
CLOCHETTE Sylvie		
LAURENT Noémie		

Absents non représentés :


**1. Mise en place du bureau électoral**

M. FROMENT René, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. BODIN Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes TRAVAUX Jacques, BARRAUD Daniel, VERDIER Christine, TEXIER Aurélien.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### 4. Élection des délégués

##### 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b>15</b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0</b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b>15</b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<b>15</b>
g. Majorité absolue <sup>4</sup>	<b>8</b>

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>5</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
	SUREAU Monique	15
CLOCHETTE Sylvie	15	quinze
DIAS Hélène	15	quinze

**4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués<sup>6</sup>**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	

<sup>5</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>6</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>7</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

**4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>8</sup>**

Mme SUREAU Monique , née le 31/01/1955 à Nesmy (85)

A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme CLOCHETTE Sylvie, née le 27/01/1961 à Gennevilliers (75) a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

<sup>7</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>8</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Mme DIAS Hélène, née le 15/09/1978 à Luçon (85) a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>9</sup>.

#### 4.4. Refus des délégués<sup>10</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

### 5. Élection des suppléants

#### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>15</u>

<sup>9</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>10</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<b>g. Majorité absolue<sup>11</sup></b>	<b>g</b>
---	----------

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>12</sup> )	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> en chiffres et en toutes lettres	
TRAVAUX jacques	15	quinze
BARRAUD Daniel	15	quinze
CHAGNEAU Marie-Noëlle	15	quinze

**5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants<sup>13</sup>**

<b>a. Nombre de conseillers présents et représentés</b>	
<b>b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)</b>	
<b>c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)</b>	
<b>d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</b>	
<b>e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau</b>	

<sup>11</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<sup>12</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>13</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	
--	--

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>14</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

### 5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu<sup>15</sup>.

M. TRAVAUX Jacques , né le 24/06/1952 à Eauze (32)

A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BARRAUD Daniel. né le 19/10/1954 à Saintes ( 17)

A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

<sup>14</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>15</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Mme CHAGNEAU Marie-Noëlle, née le 22/01/1964 à Saint Mandé (75)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **5.4. Refus des suppléants**<sup>16</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

---

<sup>16</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.



### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 19 heures et trente minutes, en triple exemplaire<sup>18</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux les plus  
âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus  
jeunes*



<sup>18</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

## **Délibérations N° 064 à 076 :**

### **N°064-2026 :**

#### **Appel d'offres pour la construction de la Maison des Associations et rénovation du bâtiment communal :**

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour projet la construction de la Maison des Associations au City Stade, ainsi que la rénovation du bâtiment déjà existant. Monsieur Le Maire demande aux membres présents, l'autorisation de lancer les appels d'offres. Accord à l'unanimité des membres présents.

### **N°065-2026 :**

#### **Demande de subvention, Rénovation Voirie de Marais :**

Rapporteur Monsieur le deuxième Adjoint,

Monsieur Le deuxième Adjoint explique aux membres présents qu'il est nécessaire de prévoir chaque année la rénovation des routes de Marais qui se dégradent très vite.

La commission communale de la Voirie s'est réunie le 26 Mai 2026 et a fait un inventaire de la voirie à rénover.

Il est proposé à l'assemblée d'inscrire au programme 2026 la rénovation des Routes du Marais, en très mauvais état.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vendée

#### **Ci-dessous le détail du plan de financement :**

Dépenses :

- Voirie du Marais	142 632.00 € HT
- Maitrise d'œuvre	1 980.00 € HT
• TOTAL	144 612.00 € HT

Recettes :

- Subvention du Département 30 %	43 383.60 € HT
- Autofinancement	101 228.40 € HT
• TOTAL	144 612.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération « Voirie du Marais »
- Sollicite une aide auprès du Département de la Vendée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande de subvention.

### **N°066-2026 :**

#### **Création du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet : 23 heures/semaine annualisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**ADOpte** : à l'unanimité des présents

**la proposition ci-dessus.**

**N°067-2026 :**

**Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :**

**Le conseil municipal ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

**après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### Liste des référents déontologues

- ❖ Monsieur Bertrand FAURE , Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »
- ❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint

#### Uniquement en formation collégiale :

- ❖ Monsieur Jean-François MOLLA,  
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- ❖ Monsieur Bernard MADELAINE  
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

**N°068-2026 :**

**Tarifs Cantine communale et accueil périscolaire, rentrée scolaire 2026/2027 :**

Rapporteur Monsieur le troisième Adjoint,

La Commission communale Ecole, Restaurant scolaire, Accueil périscolaire , s'est réunie le 4 Mai 2026 et a proposé de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027, tarifs établis selon le quotient familial.

Rappel : le quotient familial est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Une hausse des tarifs de 0.10 centimes est proposé pour le restaurant scolaire :

- 3,30 € pour les quotients familiaux de 0 à 900
- 3,40 € pour les quotients familiaux de 901 et plus
- 5,50 € pour les adultes.

La loi EGALIM impose à la Commune, d'acheter plus de produits BIO et autres denrées « équitables, certifiés AOP » obligatoires, ce qui accroît le coût de l'alimentation.

#### L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Rappel des Horaires de l'accueil périscolaire :

7H15 à 8H35 et 16H30 à 18H45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les tarifs actuels de l'accueil périscolaire :

- 0.95 € la demi-heure pour les quotients familiaux de 0 à 900
  - 1.00 € la demi-heure pour les quotients familiaux de 901 et plus
- Toute demi-heure commencée est due.

0.55 € le dernier quart d'heure (18H30 à 18H45)

A l'unanimité, les membres de la Commission Ecole n'ont pas souhaité augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour la garderie périscolaire et de fixer les tarifs suivants pour le restaurant scolaire :

- 3,30 € pour les quotients familiaux de 0 à 900
- 3,40 € pour les quotients familiaux de 901 et plus
- 5,50 € pour les adultes.

#### N°069-2026 :

Taxe d'aménagement 2027 et taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

Rapporteur Monsieur le troisième Adjoint,

1. Il est rappelé à l'assemblée que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 2 % (Cf. délibération du 23/09/2022), il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement, pour l'année 2027.

Accord à l'unanimité des membres présents.

2. L'assemblée est informée que le conseil municipal peut instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents , de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, pour l'année 2027.

**N°070-2026 :**

**Commissions Thématiques et Commission CLECT de la Communauté de Communes du Sud Vendée**

**Littoral :**

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

Lors de sa séance du 29 avril 2026, le Conseil Communautaire a créé 12 commissions thématiques intercommunales. Ces dernières sont des instances préparatoires du bureau et du conseil communautaire. Elles examinent les affaires relevant de leur domaine, préparent les travaux de l'assemblée et formulent des avis ou propositions, sans disposer d'un pouvoir de décision propre.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de désigner les membres souhaitant siéger aux commissions de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral, il est proposé de désigner

Les conseillers nommés, ci-dessous :

- Commission mobilité et transports – Gens du voyage : Mr BODIN Laurent
- Commission développement économique : Mr FROMENT René
- Commission Tourisme – Culture : Mr VANWALLEGHEM Eric
- Commission Aménagement du territoire – Urbanisme – Résilience : Mr FROMENT René
- Commission Patrimoine - Bâtiments – Voirie : Mr BOBINEAU Patrice
- Commission Environnement et transition écologique : Mr TRAVAUX Jacques
- Commission Enfance Jeunesse : Mme SUREAU Monique
- Commission Habitat et politique du logement : Mme CHAGNEAU Marie-Noëlle
- Commission Solidarité – Santé – Action Sociale : Mme DIAS Hélène
- Commission Mutualisation : Mr BARRAUD Daniel
- Commission finances et moyens généraux : Mr TEXIER Aurélien
- Commission Equipements sportifs et Centres Aquatiques : Mr GRELET Philippe

Accord à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise également que le conseil communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après en avoir délibéré, Mr FROMENT René est désigné pour intégrer la CLECT au sein de la CCSVL.

**N°071-2026 :**

**Commission Communale vie Associative et Culturelle – intégration de nouveaux membres**

**extérieurs :**

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

Monsieur Le Maire propose aux membres présents d'intégrer au Comité consultatif extérieur de la Commission de la vie Associative et culturelle, des membres extérieurs au conseil municipal souhaitant siéger au sein du comité consultatif de la Vie Associative, il s'agit de :

- Monsieur TROYARD Laurent
- Mme HUET Christine
- Mme PEPIOT Marie-France

Accord à l'unanimité des membres présents.

**N°072-2026 :**

**Proposition offre promotionnelle de l'assurance AXA :**

Rapporteur Monsieur le Maire ,

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a accepté par délibération en date du 19 Mars 2025, de signer avec la société AXA une proposition d'offre promotionnelle d'une durée de 12 mois.

L'offre est arrivée à échéance, Monsieur le Maire a rencontré un commercial de l'agence AXA, ce dernier réitère la demande à savoir :

- Une offre promotionnelle de leur complémentaire santé standard à des conditions préférentielles aux habitants de la commune de Sainte Radegonde des Noyers. Il s'agit d'un contrat nommé « Ma Santé » proposant 3 formules de contrats.
- La société AXA s'engage à organiser des réunions publiques à la Salle des Fêtes, avec l'accord de la commune et présente des réductions spéciales pour les habitants.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer l'offre promotionnelle proposée
- Le prix de la location de la Salle des Fêtes sera facturé selon les tarifs en vigueur et sous réserve de la remise à la Mairie du contrat de location de la salle des fêtes.

**N°073-2026 :**

**Procuration Postale aux secrétaires :**

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire demande aux membres présents, l'autorisation de donner procuration aux secrétaires :

- Madame BLANCHET Valérie
- Madame BÉCAUD Valérie

Afin de :

- retirer et recevoir les envois de la Poste
- signer les accusés de réception concernant les courriers et colis déposés en Mairie

Accord à l'unanimité des membres présents.

**N°074-2026 :**

**Achat d'un Columbarium :**

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Le Maire a fait l'acquisition d'un columbarium posé dans le cimetière communal, contenant 4 cases d'un montant de 2 537.50 € HT/3 045.00 € TTC à la marbrerie SAS THIRE de Luçon.

**N°075 -2026 :**

**Motion du Comité National du Trait de COTE :**

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres présents de la Motion du Comité National du Trait de Côte envoyée au Premier Ministre par Madame La Députée de Gironde, Madame PANONACLE Sophie :



des territoires littoraux, les acteurs économiques, les associations d'élus, les organisations non gouvernementales, les scientifiques, ainsi que les services de l'État.

Rappelle que ces propositions, comme les années précédentes, ont trouvé une traduction opérationnelle dans le dépôt d'amendements au projet de loi de finances pour 2026, tendant à la création et à l'abondement d'un fonds pérenne dédié à l'érosion côtière.

Rappelle que, sauf à ce que le Comité national du trait de côte n'en ait pas été informé, les amendements concernés n'ont pas été retenus dans la version définitive du projet de loi de finances pour 2026, sur lequel le Premier ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, alors même que ces amendements avaient été adoptés, de manière transpartisane, tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat.

Le Comité National du Trait de Côte :

Constate que l'érosion du littoral demeure insuffisamment reconnue sur le plan juridique, le phénomène n'étant pas qualifié de risque naturel majeur au sens du code de l'environnement.

Constate que cette absence de reconnaissance juridique exclut l'érosion du littoral du champ d'intervention du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier », alors même que ses impacts sont comparables, voire supérieurs, à ceux de risques déjà couverts tels que les submersions marines ou les mouvements de terrain.

Constate que cette situation entraîne des conséquences particulièrement lourdes pour les territoires littoraux, sachant que les collectivités attendent des financements nécessaires à la mise en oeuvre de stratégies d'adaptation, qu'il s'agisse de la protection par des ouvrages, de l'acquisition amiable de biens menacés, du relogement des populations, de la relocalisation des activités ou de la préservation et de la restauration des écosystèmes côtiers végétalisés et dunaires, notamment via le recours aux solutions fondées sur la nature.

Constate que cette carence de financement crée une rupture manifeste d'égalité entre territoires exposés à des risques naturels de nature comparable. Les communes ne disposent pas des mêmes capacités financières.

Constate que, par conséquent, de nombreuses communes se trouvent aujourd'hui démunies face à un phénomène reconnu comme inéluctable, alors même que le Comité National du Trait de Côte n'a cessé d'alerter sur l'insuffisance des moyens financiers mobilisés.

Le Comité National du Trait de Côte :

Attend que les alertes répétées des collectivités et des instances nationales compétentes soient prises en compte.

Attend que le Gouvernement apporte une réponse à la hauteur des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et territoriaux liés à l'érosion du littoral.

Attend que le Gouvernement crée un fonds érosion côtière et apporte des financements adaptés aux territoires littoraux afin de lutter contre un phénomène dont le caractère inéluctable est établi.

Attend que le Gouvernement permette, dès à présent, aux collectivités littorales d'anticiper, de s'adapter et d'agir face au recul du trait de côte.

Attend, en tout état de cause, que toutes les voies législatives permettant de mobiliser les mécanismes de solidarité nationale soient explorées et que puisse être envisagée l'introduction d'un amendement, créant ledit Fonds Érosion Côtière, au futur Projet de loi relatif à la décentralisation.

Sophie Panonacle, Députée de la Gironde, Présidente du bureau du Conseil national de la Mer et des Littoraux et présidente du Comité National du Trait de Côte

Liste des cosignataires :

- Association des Maires de France
- Association Nationale des Élus des Littoraux
- Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques
- Intercommunalités de France
- Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime
  
- Sandrine Le Feur, Députée du Finistère, Présidente de la Commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
- Stéphane ~~3~~uchou, Député de la Vendée Président du Groupe d'Études : Littoral
- Didier Mandelli, Sénateur de la Vendée, Vice-Président du Sénat, Président du Groupe d'Études : Mer et Littoral
- Béatrice Gosselin, Sénatrice de la Manche
- Laurent Peyrondet, Maire de Lacanau, Vice-Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique
  
- Hélène Larrezet, Maire de Biscarrosse, Conseillère départementale des Landes
- Daniel Cueff, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne
- Loïc Linares, Président de Sète Agglopôle Méditerranée
- Patrice Vergriete, Président du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
- Henri Sabarot, Conseiller régional de la Nouvelle-Aquitaine délégué au littoral, Président du CA du GIP Littoral
- Valérie Fonrose, Conseillère territoriale de la Collectivité de Saint-Martin
- Gilles Le Gall, Conseiller territorial de Guyane
- Thierry Le Guevel, Secrétaire Général Union Fédérale Maritime — CFDT
  
- Eric Morbo, Président-Directeur Général de Surfrider
- Jean-Philippe Lacoste, Président du Réseau Européen des Littoraux, EUCC-France
- Gauthier Carle, Directeur Général de la Plateforme Océan & Climat
- Cédric Marteau, Directeur Général Protection de la Nature — Ligue pour la Protection des Oiseaux, LPO France
- Stéphane Costa, Directeur Adjoint UMR-CNRS IDEES Caen Géophen
  
- Fédération nationale des agences d'urbanisme
- Union Nationale des Propriétaires Immobiliers
- Laurent Barthélémy, Président de l'UMIH
- Michaël Quernez, Président de la Fédération Française des Ports de Plaisance • Philippe Le Gal, Président du Comité National de la Conchyliculture

Le Conseil Municipal de Sainte Radegonde-des-Noyers, adopte à l'unanimité des membres présents, la motion de Madame PANONACLE Sophie, Députée de Gironde.

**N°076-2026 :**

**Questions diverses :**

- Mme CHAGNEAU Marie-Noëlle demande si la voiture accidentée et brûlée, stationnée dans un petit étier le long de la D10 va être enlevée ?

Réponse de Monsieur Le Maire : la voiture a été retirée cet après-midi.

- Prochaine réunion de conseil municipal fixée le 6 Juillet à 19 H 00.
- Levée de séance à 20 H 50.

Signatures :

Le Maire,  
R. FROMENT

Le Secrétaire  
L. BODIN

